

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 mai 1843.

La discussion générale sur le projet de loi portant suppression de la sucrerie indigène a continué dans les deux séances des 11 et 12 mai à la chambre des députés. Dans celle du 11, trois orateurs ont encore été entendus, MM. Houzeau-Muiron, Cunin-Gridaine et Lestiboudois. On peut affirmer en toute assurance que cette deuxième rencontre du projet avec les partisans de la conservation du sucre de betterave n'a pas été plus heureuse que la première pour le travail ministériel.

L'industrie de la betterave, qui avait joui jusqu'en 1837 d'une immunité complète, fut frappée d'un impôt de 10 f. en 1838 et de 15 f. en 1839. En 1840, cet impôt a été élevé à 25 f., soit 27 f. 50 c., décime de guerre compris. Aussi, des 50 millions de kilogrammes auxquels elle était arrivée dans l'année de sa production la plus forte, la sucrerie indigène se vit-elle bientôt réduite à 22 millions, et de 500 fabriques à environ 300. Elle avait été ainsi suffisamment avertie, — on pourrait dire violemment, — que le temps de l'immunité était passé pour elle et qu'elle n'avait plus à songer qu'à se préparer au régime de l'égalité de l'impôt. Telles étaient les vues du gouvernement, lorsqu'en 1839 il présenta un projet de loi par lequel il proposait d'abaisser de 45 f. à 30 f. le droit perçu sur le sucre colonial. Ce projet, auquel la commission de la législature d'alors s'était ralliée, ne fut pas discuté dans la session, et le gouvernement prit sur lui, pour venir au secours de nos colonies, de réduire la taxe de 45 à 33 f. par une ordonnance rendue à la date du 21 août 1839. Mais ces mesures du ministère du 12 mai eurent à peine le temps d'être essayées et de porter les fruits qu'on pouvait en attendre; une autre vue s'était fait jour, et en 1840 ce même ministère présentait un projet de loi par lequel il proposait la suppression avec indemnité de la sucrerie indigène. Le cabinet du 1^{er} mars rejeta ce projet, et les chambres, sur sa proposition, votèrent l'augmentation qui a élevé à 27 f. 50 c. l'impôt perçu sur le sucre de betterave.

Quel précédent invoque-t-on aujourd'hui pour justifier la suppression de l'industrie de la betterave avec un cadeau de 40 millions pour les fabricants intéressés? le monopole du tabac et du sel, par exemple. On en conclut que si l'état, dans une autre époque, a été fondé à s'emparer de ces industries, il a également le droit de supprimer la sucrerie indigène en indemnisant les propriétaires de fabriques. Si le gouvernement proposait de racheter cette industrie, — nous disons racheter, car l'indemnité de 40 millions équivaut à 90 pour 100 de la valeur des propriétés et des établissements qui s'occupent de la fabrication indigène, — pour l'exploiter au profit de l'état, pour faire participer le pays tout entier aux bienfaits comme aux désavantages d'un monopole ainsi constitué, l'analogie serait juste. Mais ici ce qu'on propose c'est de racheter la sucrerie indigène pour la détruire, pour mettre à néant une industrie qui a coûté au pays d'énormes sacrifices, et qui, — ce serait raison et sagesse que d'en prévoir le cas, — peut être appelée à lui rendre en retour d'importants services. Nos colonies profiteront-elles de cette destruction? Non, c'est la sucrerie étrangère qui est destinée à recueillir les fruits de cet holocauste sauvage. Mais, dit-on, nous payerons ces sucres étrangers avec les produits des autres branches de notre industrie nationale : on ne veut pas remarquer que la pléthore industrielle règne partout, et qu'il est absurde, au surplus, de chercher l'extension de notre commerce international dans le sacrifice d'une industrie nécessaire pour la France tant que l'Europe ne sera pas entrée dans un état de paix sincère et durable, et qui d'ailleurs n'a pas encore dit son dernier mot. Les contrées qui cultivent la betterave, allègue-t-on encore, la remplaceront par les graines oléagineuses, et nous ne serons plus les tributaires de l'étranger. Mais si de ce côté nous

diminuons ou parvenons à supprimer nos importations, évidemment nous serons bien obligés de renoncer à nos exportations; de la sorte, les avantages que nous aurons acquis d'un côté par un sacrifice aussi inepte que maladroit, nous les annihilons d'un autre côté par la concurrence de notre production agricole. Dans ce système de bascule, il n'y aura que des déplacements accompagnés de perturbations pour les intérêts de notre agriculture, de notre industrie, de notre commerce et de notre navigation; voilà en réalité tout ce que ces intérêts pourront y gagner.

On a fait sonner bien haut les avantages qu'aurait à recueillir de la suppression de la sucrerie indigène notre marine marchande et la force qu'y pourrait puiser celle de l'état; on a essayé ainsi de suborner l'orgueil et le patriotisme français, et d'arracher à de nobles passions le sacrifice que la raison et le vrai patriotisme condamnent. M. Houzeau-Muiron et après lui M. Lestiboudois ont fait bonne justice de cette rouerie. Etant pris pour base de calcul les 31 millions produits par la sucrerie indigène dans le dernier exercice, a dit le premier de ces deux orateurs, quel en sera le résultat pour notre mouvement maritime? En admettant un tonnage moyen de 200 tonneaux, soit 155 navires à douze hommes par équipage, et en spéculant sur un seul voyage, vous aurez une augmentation de moins de 2 0/0 sur notre inscription maritime qui est de 120,000 marins.

Les navires qui vont aux colonies, a dit, de son côté, M. Lestiboudois, jaugent 250 tonneaux. Pour porter 25 mille tonneaux (moyenne prise par cet orateur), il faut 100 navires. A 15 hommes d'équipage, je trouve 1,500 marins. Un voyage aux colonies ne donne pas aux marins de l'emploi pendant un an. Il y a des navires qui font trois, quatre et même cinq traversées; admettons qu'ils n'en fassent que deux, le transport des 25 mille tonneaux n'exigera que la moitié des 100 navires, et conséquemment la moitié du temps des marins ou la moitié des marins.

Après la suppression de la sucrerie étrangère, quelle sera la situation de l'industrie coloniale vis-à-vis des sucres étrangers? Ces sucres ont été à 5 f. et 5 f. 50 c. au-dessous des sucres français. On affirme qu'au cours actuel les colons perdent 6 f. par 50 k., et le gouvernement se propose de faire en sorte qu'il puisse s'augmenter de cette somme. Or, quand cette augmentation sera réalisée, il arrivera que les sucres étrangers seront à 12 f. au-dessous des sucres coloniaux; la surtaxe n'est que de 11 f. 50 c. par 50 kilos. sur ces sucres.

A l'égard des sucres étrangers, pour obtenir les traités de commerce qui sont dans ses vues, le gouvernement est dans l'intention de diminuer cette surtaxe. Cette diminution serait d'autant plus nécessaire, si on a réellement en vue des traités de commerce, que, tandis, par exemple, que nous importons et acquittons, en 1841, 11 millions de kilog. de sucre étranger, nous exportons seulement 9 millions de kilog. de sucre raffiné. Nos exportations se restreignent parce que les prix de nos sucres coloniaux se trouvent trop élevés. Tous ces motifs, toutes ces considérations ont été puissamment développés par les orateurs que nous avons cités. Il devient de plus en plus évident que la suppression de la sucrerie indigène n'est pas le remède capable de rendre aux colonies la prospérité perdue et qu'il faut le chercher ailleurs; elle ne serait pas davantage un bien pour notre industrie vinicole. M. Houzeau-Muiron a fait comprendre, ce qui nous paraît très-admissible, qu'une partie notable des fabriques de sucre de betterave pourrait bien se métamorphoser en distilleries, et ces distilleries transformer la betterave et la pomme de terre en produits alcooliques. Cette hypothèse mérite assurément d'être prise en considération.

M. Cunin-Gridaine, qui a occupé la tribune après M. Houzeau-Muiron, a fait tous ses efforts pour battre en brèche le contre-

projet de la commission en défendant le projet du gouvernement; mais son discours, à dire vrai, n'a été que la paraphrase de l'exposé des motifs de ce projet, et n'a produit aucun argument nouveau. On ne sortira certainement de l'impasse où les deux sucres se trouvent engagés qu'en entrant dans la voie indiquée par M. Garnier-Pagès, qu'en calculant la loi nouvelle sur l'accroissement de consommation déterminé par l'élargissement de la base de l'impôt, c'est-à-dire par le dégrèvement progressif des sucres coloniaux. Ce principe seul pourra, tout en servant les intérêts du trésor, apporter un soulagement réel à nos colonies, qui ne doivent pas, de leur côté, négliger de perfectionner leurs moyens de production. Ainsi, la porte restera encore ouverte aux traités de commerce qui, s'il faut en croire la parole officielle, font l'objet de la sollicitude du gouvernement. L'accroissement de consommation, dû à une intelligente modération de l'impôt, amènera nécessairement l'accroissement du mouvement de notre navigation, et la sucrerie indigène, placée dans une situation normale, entrera dans des voies régulières de production. La concurrence des deux sucres sera pour le consommateur une garantie du maintien des prix d'une denrée devenue de première nécessité à un taux raisonnable, et sauvera les industries coloniale et métropolitaine de la rapacité des traitants.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire.
Séance du 11 mai 1843.

Présentation d'un traité ayant pour objet de fixer la part coopérative de la ville dans le coût des trottoirs en pierre de Tonnerre. — Présentation d'un traité ayant pour objet l'acquisition d'une maison sise rue Saint-Jean, en face de la porte de la prison dépendant du Palais-de-Justice. — Vote de 3,000 fr. pour participation de la ville au coût de construction d'un complément du perron du Palais-de-Justice. — Rapport proposant de solliciter du gouvernement l'institution à Lyon d'une chaire d'économie industrielle et commerciale. — Continuation de la discussion sur le projet de réorganisation de l'administration de la bienfaisance publique.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Bergier, Bodin, Brossette, Bruyas. — Capelin, Couderc. — Dolbeau, Donet, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclét. — Guerre, Guérin-Philippon, Guinet. — Laforest. — Menoux, Mermet, Malmazel, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Riboud. — Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 4 mai est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu d'ouvrir au budget supplémentaire desdits hospices pour 1843 un crédit de 3,100 f. pour indemnité de délogement à un sieur B..., occupant maintenant un magasin au rez-de-chaussée de la maison connue sous le nom de l'Arche-d'Alliance, située rue Bourghain et appartenant auxdits hospices. Cette maison devant être démolie, pour son emplacement être consacré à un promenoir destiné aux convalescents, l'administration des hospices a dû traiter amiablement, afin d'obtenir le déménagement immédiat de M. B... dont le bail n'était pas échu.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil :

1^o Le compte administratif des bureaux de bienfaisance pour l'exercice de 1842 ;

2^o Le compte administratif du mont-de-piété pour le même exercice.

LE CONSEIL renvoie ces documents à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil la désignation à la nomination ministérielle, au titre d'instituteur-directeur de l'école communale protestante, M. G.-A. Diehl qui depuis un an déjà dirige cette école.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil un

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ABBÉ OLIVIER.

(Suite.)

X.

J'ai rarement senti le besoin de t'écrire, Julien, pendant ces jours qui ont signalé le retour de Marie-Rose à la liberté, jours de bonheur négatif, où je pouvais la contempler avec cette tristesse recueillie qui vient de la certitude d'être à jamais séparé d'elle, non plus avec cette douleur poignante qu'inspire l'idée de la voir à un autre. Maintenant de nouvelles inquiétudes me ramènent à toi, et il me faudra de nouveau te confier les angouisses de chaque jour. Je ne m'excuse pas de ce retour intéressé; hélas! nous ne savons bien aimer que lorsque nous souffrons. Dieu et les amis ne nous voient venir à eux que lorsque nous avons des consolations à demander.

Comme je sortais de chez M. de Bellefond hier soir vers onze heures, je me souvins que j'avais laissé un livre dans l'endroit où nous étions réunis et je remontaï pour le prendre.

Devant l'appartement de M. de Bellefond règne une terrasse qui donne de là sur de grands jardins, et on peut s'y reposer, y respirer l'air de la nuit en liberté, sans qu'aucune fenêtre vous obsède de ses regards. C'était là que nous étions assis; j'y entrâi. Tout le monde s'était déjà retiré. J'entendis parler dans la chambre à coucher de Marie-Rose, et la terrasse s'étendant devant toutes les croisées, je m'appuyai contre la muraille; la jalouse fermée et la vitre ouverte me permettaient de voir dans ce doux intérieur.

Marie-Rose et sa cousine Paula s'entretenaient dans le laisser-aller du déshabillé. Invisible auprès des deux jeunes femmes, j'avais la douceur d'être avec elles et de les voir lorsqu'elles se croyaient seules dans toute la naïveté de leur intime tête-à-tête.

Elles étaient là les cheveux dénoués, les ceintures des peignoirs défaites, s'arrangeant sur les coussins de la causeuse et entremêlant souvent leur conversation des tasses d'un thé généreux.

La physionomie de Marie-Rose révélait l'agitation au milieu de sa pose nonchalante : on voyait que son cœur battait vite sous les mousselines tranquilles. Paula reposait, comme toujours, calme et froide. Ce n'est pas cependant le froid du sommeil ni celui de la mort; c'est l'absence de sensations par l'impuissance de tout intérêt vulgaire à s'emparer d'elle, comme si son âme habitait une région élevée, non atteinte par les vents, qui ne roulent qu'autour de la terre. Soudain j'écoutai plus attentive-

ment : Marie-Rose confiait à sa cousine l'histoire de notre retour de Saint-Maure et de la nuit passée à Notre-Dame.

Après lui avoir expliqué comment nous étions demeurés enfermés là, elle lui dit :

— Je m'étendis au pied de l'autel, sur un lit qu'il m'avait fait avec son manteau... Je rêvai... Il me sembla que la fête du mariage s'allumait autour de nous, que j'étais à genoux auprès d'Olivier, et qu'un prêtre invisible nous unissait à jamais.

— Enfant ! tu l'aimes donc bien ? dit sa cousine.

— Je ne sais, répondit-elle, mais j'en ai peur.

— Et lui, es-tu bien sûre qu'il t'aime ?

— Oh oui ! dit-elle encore, je le sens là !

Elle pressait ses mains sur son cœur. Songes-tu, Julien, que c'était moi, moi, heureux, palpitant, qui entendais cela ?

— Et cependant, reprit Paula, tu avais consenti à épouser Dubeaupré.

— Pour obéir à mon père, pour le voir toujours souriant et tranquille... et puis aussi, je l'avoue, parce que cette fortune me tentait.

— Et maintenant tu consens à te marier avec Ramure.

Je tressaillais à ces paroles.

— Que veux-tu, mon amie, répondit-elle, nous sommes sans fortune, mon avenir est effrayant ; je dois accepter le soutien qui se présente, pour rassurer mon père.

— Et puis aussi parce qu'un nom célèbre te tente.

— Peut-être ; je n'ai jamais songé à cela.

— Ainsi, ma chère, je te vois disposée, en deux mois, de t'éprendre de la fortune, de la renommée et de l'amour.

J'étais frappé d'étonnement, de trouble et de colère. Cependant j'avais le courage de retenir mon attention et de suspendre pour ainsi dire mon désespoir, tant j'avais besoin d'écouter pour m'instruire de mon sort.

Marie-Rose répondit :

— Que sais-je, en effet?... Je suis attirée vers tout ce qui est beau ; je me sens à tout moment comme un besoin de vivre, d'être heureuse ; faible que je suis, je me laisse entraîner vers tout ce qui promet des jouissances... Tu ne comprends pas cela, toi si raisonnable, si fière, si dédaigneuse.

— Dédaigneuse ! répéta tristement Paula ; hélas ! ai-je jamais eu de si grands biens pour savoir si je les eusse dédaignés ?

Elles se turent un moment, et je me retirai. J'étais abattu et consterné en descendant de cette terrasse. J'avais appris à la fois d'une manière certaine que Marie-Rose m'aimait, et qu'elle était sur le point d'épouser Ramure. Joie, douleur, lumières de toute sorte, tourbillonnaient dans mon

esprit ; je ne savais si j'étais heureux ou souffrant, car le bonheur et la souffrance redoublaient d'intensité à me rendre fou.

Je n'avais point d'aversion pour Dubeaupré : ce n'était pas un mari pour M^{lle} de Bellefond, c'était une position, une fortune achetée aux dépens des jouissances du cœur, un héritage de l'amour qui, en mourant pour elle, lui laissait l'opulence pour consolation. Mais Ramure peut être plus qu'un nom et une fortune, il peut être plus qu'un mari, il peut être un homme aimé. Et puis, lorsque l'industriel avait demandé Marie-Rose, elle était libre, je ne la connaissais pas encore ; mais Ramure me l'envêla quand un lien sacré est tissu, quand au pied de l'autel une ardente invocation a fait descendre sur nos têtes inclinées l'ombre du sacrement nuptial. Mon Dieu ! que cet homme si bien placé dans le monde y prenne la renommée, la puissance, la popularité, la faveur, l'argent, tout ce qu'il voudra, mais qu'il me laisse Marie-Rose !

XI.

Si jamais mon habit de prêtre m'a lié les bras et étreint la poitrine dans un cercle de fer, c'est bien lorsque je regarde Ramure et que je pense que, sans cette maudite chaîne, je pourrais l'appeler en duel, le tuer ou mourir, et en tous cas n'être plus jaloux.

Hier il a pris assez lestement une rose qui était à la ceinture de M^{lle} de Bellefond, et, lorsqu'il tenait cette fleur, cette fleur que j'aurais voulu adorer à genoux :

— C'est pour bourrer ma pipe, a-t-il dit en regardant cavallièrement Marie-Rose ; elle en sera doublement suave et parfumée.

J'aurais eu tant de plaisir à le caresser d'une autre fumée sortie d'une autre pipe !

A minuit.

Quelques jours de crainte et d'espérances s'écoulaient. Tantôt, en voyant Marie-Rose avec son père, toujours naïve et bonne, et s'occupant toujours de ses fleurs et de sa maison, je ne pouvais croire que tout cela dût soudain changer, que le cours de vie pieuse pût se transformer en intrigue d'argent, que la misérable spéculation du mariage fût au seuil de cette habitation si pudique et si sainte. Tantôt le souvenir de Marie-Rose, cette provoyance, cette raison hâtive des jeunes filles qui se mêlent de faire du positif, et qui s'exposent aux chances d'une union mal assortie pour l'amour des places ou de la propriété, tout cela m'éclairait tristement, et je présentais ce qui allait arriver.

Lorsqu'aujourd'hui toutes ces incertitudes ont cessé : j'ai reçu, — tu ne croirais jamais cette politesse extrême, — une lettre de faire part du mariage de M^{lle} de Bellefond et de l'homme de lettres Adrien Ramure.

Sans savoir pourquoi je sortais, ni dans quelle intention j'allais chez M. de Bellefond, je m'y rendis à l'instant. J'entraï dans la chambre de Marie-

traité conclu avec M. Guenin-Billon pour coopération éventuelle de la ville au coût de construction de trottoirs en pierre de Tonnerre.

Par ce traité la ville s'engage à payer pour sa quote-part du coût de construction des trottoirs en pierre de Tonnerre une annuité proportionnelle égale à celle qu'elle paie actuellement pour sa quote-part dans le coût de construction des trottoirs en bitume.

Le rapport expose que l'administration a été déterminée à conclure le traité par le désir de faciliter et d'accélérer la construction des trottoirs.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen d'une commission spéciale composée de MM. Bergier, Capelin, Durand, Faure-Pequet, Mermet, Pons et Barrillon.

M. LE MAIRE lit un rapport présent à la sanction du conseil un traité conclu avec M. Gondesc et M^{me} veuve Bonjour pour acquisition, au nom de la ville, d'une maison sise rue Saint-Jean, en face de la porte de la prison dépendante du Palais-de-Justice.

Le rapport expose que la maison dont il s'agit est condamnée par les plans de la ville à un reculement considérable, afin de dégager les abords du Palais-de-Justice. L'administration a cru devoir saisir l'occasion qui s'est présentée d'effectuer immédiatement cette utile amélioration.

D'après les estimations cadastrales, le revenu de la maison acquise serait de 1,350 f. Le prix de l'acquisition a été établi de manière à représenter le capital de ce revenu sur le taux de 5 0/0 l'an. Ce prix a donc été fixé à 27,500 f. Cette somme sera payée dans le courant de l'année 1844.

La ville sera mise en possession aussitôt que l'approbation supérieure aura été acquise à l'acte d'acquisition. Les baux expirant tous à la Noël prochaine, la démolition pourra être effectuée dans le commencement de l'année 1844. Comme l'emplacement occupé par cette maison n'est pas tout nécessaire à l'agrandissement de la voie publique, la ville pourra en revendre une partie, ce qui permettra de récupérer une certaine portion du prix payé pour l'acquisition.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1843 un crédit de 3,000 f. pour part contributive de la ville au coût d'une construction complémentaire du perron du Palais-de-Justice.

Le rapport expose que le perron actuel de ce Palais part d'un point plus élevé que celui du quai et des rues voisines, de telle sorte qu'il devenait urgent de relever le sol du quai et des rues voisines, ou de ramener le perron à leur niveau par l'addition d'un certain nombre de marches. Ce dernier moyen a paru préférable. M. l'architecte du Palais a rédigé les plans et devis de ce travail; la dépense a été évaluée à 6,000 fr., sur quoi la ville a été invitée à prendre à sa charge une quotité de 3,000 fr. M. le maire propose d'adhérer à cette demande. La coopération financière demandée à la ville aura l'avantage d'exonérer le budget communal de la coûteuse nécessité de faire élever les rues voisines du Palais-de-Justice, afin de raccorder leur niveau, comme celui du quai, avec la base actuelle du perron; il convient donc de voter la dépense proposée.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le conseil délibère immédiatement sur cette affaire.

MM. Mermet, Falconnet, Barrillon, Bergier, Vachon-Imbert et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, approuvant les conclusions du rapport de M. le maire, vote le crédit proposé, avec la réserve expresse que sous aucun prétexte la part coopérative de la ville ne dépassera la parité de ce crédit.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à l'institution d'un cours d'économie industrielle et commerciale à Lyon.

M. Accarias, docteur en droit et membre du barreau de notre ville, a adressé à la chambre de commerce un mémoire ayant pour objet de provoquer la création à Lyon d'un cours d'économie industrielle et commerciale. Avant d'examiner la question soulevée par ce mémoire, la chambre de commerce a désiré savoir si le conseil municipal approuverait la proposition de M. Accarias et si la ville consentirait à mettre à la charge du budget communal toutes les dépenses que nécessiterait ce cours. M. le président de la chambre de commerce a, en conséquence, écrit à M. le maire pour le prier de demander l'avis du conseil municipal sur cette affaire.

M. le maire pense que la proposition de M. Accarias mérite toute la sympathie du conseil. Un cours d'économie industrielle et commerciale serait certainement très-utile à Lyon. Notre ville occupe un rang élevé parmi les cités industrielles, et ses succès excitent l'envie et l'émulation de ses nombreux concurrents; cependant ces succès seraient plus complets peut-être si les principes rationnels enseignés par les sciences économiques présidaient à ses opérations.

Les industries sont sujettes à des variations fréquentes, à des modifications graves. Il est utile que les industriels se rendent compte des causes qui produisent ces importants changements, afin de savoir prévoir et éviter les écueils contre lesquels trop souvent viennent échouer les opérations qui paraissent les mieux combinées. Il est donc nécessaire que les chefs d'industrie étudient les divers ressorts qui excitent ou entravent la production; il faut qu'ils sachent les règles qui dirigent la circulation et la distribution des produits; il convient qu'ils connaissent les principes qui président aux échanges internationaux.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, le mal est à côté du bien. Un cours d'économie politique doit tout embrasser. Les résultats de ce grave enseignement dépendent du professeur; et trop souvent il arrive que des esprits aventureux ou innovateurs se laissent entraîner au-delà du but. C'est au gouvernement qu'il appartient de considérer ce côté de la question. Le

conseil municipal doit seulement s'occuper de la proposition de M. Accarias au point de vue des intérêts lyonnais; et sans nul doute, sous ce rapport, cette proposition doit être approuvée.

Quant à la dépense que nécessiterait le nouveau cours qu'il s'agirait d'instituer, le conseil ne doit pas s'en occuper. Le gouvernement voudra sans doute accepter la charge de pourvoir à une dépense aussi évidemment utile; le budget communal aura seulement à pourvoir aux frais accessoires, comme cela se pratique pour les autres cours établis à Lyon.

M. le maire termine son rapport en proposant d'en renvoyer l'examen à une commission.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen d'une commission composée de MM. Bodin, Couderc, Donet, Gautier, Seriziat, de Vauxonne et Barrillon.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur le projet de réorganisation des bureaux de bienfaisance. La parole est à M. Barrillon.

M. BARRILLON : Le premier point à examiner dans la grave question dont vous êtes appelés à vous occuper, c'est de savoir si l'organisation actuelle des bureaux de bienfaisance est suffisante, si les bases de cette organisation sont bien coordonnées et bien établies, si les résultats sont satisfaisants. A ces questions la réponse ne saurait être un moment indéfinie : les hommes honorables qui maintenant président à l'administration des bureaux de bienfaisance y ont eux-mêmes pourvu d'avance; leur voix unanime a provoqué la réforme du système actuel.

Il faut donc réorganiser l'administration de la bienfaisance publique. Deux systèmes principaux sont ressortis des diverses propositions qui vous ont été soumises à cet effet. Semblables tous deux en apparence pour leur forme, ils diffèrent cependant essentiellement pour le fond : l'un a pour base un principe religieux, l'autre un principe administratif.

Le système qui propose de diviser les bureaux auxiliaires en quatorze bureaux de paroisse et un bureau protestant répartit évidemment l'administration de la bienfaisance publique en catégories séparées selon les dissidences de cultes. C'est évidemment là une organisation religieuse; le titre seul proposé pour ces bureaux l'indique. Je n'essaierai pas de démontrer les graves inconvénients, les dangers mêmes, que produirait ce système. Les remarquables discours que vous avez entendus sur ce sujet dans votre dernière séance ont dû porter la conviction dans vos esprits. Je présenterai seulement quelques observations contre les principaux motifs par lesquels on a cherché à justifier la nouvelle organisation proposée.

On a prétendu que la division des bureaux de bienfaisance par paroisses compléterait la fusion complète des institutions de charité avec l'administration nouvelle. On a fait espérer ainsi une concentration capable de produire les plus heureux résultats. Cette espérance ne se réaliserait pas. Si chacun des nouveaux bureaux de paroisse avait sa fortune spéciale, sa caisse particulière, son administration distincte ressortissant d'un conseil central seulement pour la simple formalité d'un rendement de compte annuel et d'une demande de participation proportionnelle dans la répartition de la subvention communale, la concentration espérée pourrait s'effectuer; mais alors elle aurait probablement pour résultat de faire prédominer les institutions de charité sur l'institution municipale; cette dernière serait absorbée. Or, indépendamment même de toute considération de tolérance religieuse, et sous le seul point de vue des convenances et des intérêts administratifs, cette absorption aurait des inconvénients graves.

Il faut distinguer entre la charité et la bienfaisance : l'une est une vertu divine qui porte l'homme à tendre sa main et sa bourse au malheureux qui souffre ou qui paraît souffrir; l'autre est un devoir social qui a pour objet de secourir celui qui est reconnu incapable ou impuissant à pourvoir par lui-même à ses besoins. La bienfaisance et la charité agissent d'une manière différente quoique tendant toutes deux au même but, le soulagement des malheureux. La bienfaisance est plus sévère que la charité; elle croit moins aux apparences, elle est moins facile à accorder ou à continuer ses bienfaits. Aussi, tandis que la bienfaisance oppose de sages entraves au développement du paupérisme, la charité, plus généreuse et plus empressée, craint de refuser ses bienfaits, et laisse ainsi augmenter le nombre de ceux qui recourent aux secours publics. L'Italie et l'Espagne nous offrent des exemples frappants des fâcheux effets de cette tolérance qu'on déplore sans oser la blâmer. Dans ces contrées où la charité prédomine sur la bienfaisance, la mendicité pullule; gardons-nous d'exposer notre pays à un semblable malheur.

Et d'ailleurs, Messieurs, pourquoi ne laisserions-nous pas la charité subsister et agir en même temps que la bienfaisance, mais en dehors de l'organisation officielle? Les malheureux que l'une aura oublié de soulager, l'autre leur viendra en aide. Si la bienfaisance, resserrée dans les sévères limites que lui imposent ses devoirs, laisse désirer un complément ou un supplément à ses bienfaits, la charité y pourvoira; seulement, pour éviter tout double emploi, pour faire acte de reconnaissance et de justice, prions les curés, ces dignes représentants de la charité, de prêter leur utile concours à la bienfaisance. Inscrivons-les comme les membres de droit de l'administration nouvelle; nous aurons concilié tous les intérêts, nous aurons rempli notre devoir.

Pour vous décider à donner votre adhésion à l'organisation basée sur les principes religieux, on vous fait craindre que l'autre organisation n'ait pour effet de détourner au profit exclusif des institutions de charité, et peut-être même souvent au profit des établissements religieux, les dons et legs qui jusqu'à présent ont augmenté chaque année les ressources de vos bureaux de bienfaisance. Ecarterez cette crainte, Messieurs; elle serait mal fondée. En voici la preuve.

Les dons et legs spécialement reçus par les bureaux de bienfaisance dans toute la France se sont élevés :

En 1820, à.....	1,045,000 f. (*)
En 1825, à.....	1,325,000
En 1830, à.....	1,399,000
En 1835, à.....	1,685,000

Ces chiffres sont significatifs. De 1820 à 1825, les dons et legs faits aux bureaux de bienfaisance se sont accrus de 25 0/0. De 1825 à 1830, époque stationnaire; mais, de 1830 à 1835, le mouvement progressif a recommencé. Dans cette dernière période de temps, le chiffre des dons et legs annuellement reçus par les bureaux de bienfaisance s'est accru dans une proportion comparative de 20 0/0.

Ainsi l'éducation publique est faite, et l'on ne doit pas craindre que les dons et legs se détournent des bureaux de bienfaisance organisés d'après le principe administratif. Si quelques doutes subsistaient encore, il suffirait pour les dissiper d'ouvrir le registre de vos procès-verbaux et de lire les nombreuses mentions de dons et legs que dans chacune de vos séances vous enregistrez, et qui tous sont destinés aux hospices civils, au dépôt de mendicité, et à d'autres établissements de bienfaisance organisés d'après le principe administratif.

Si pourtant, contre toute prévision, quelques legs se détournent des bureaux de bienfaisance pour se diriger vers des institutions de charité, le mal ne serait pas bien grand. La subvention communale concourra à doter les bureaux de bienfaisance, la générosité privée alimentera seule les caisses des institutions de charité. Si donc ces dernières étaient avantagées au détriment de la caisse des bureaux de bienfaisance, le résultat final serait toujours au profit des pauvres. Ce dont les bureaux de bienfaisance seraient déshérités, les institutions de charité le recevraient. Tous deux le destineraient, l'un d'eux le donnerait aux pauvres. Les pauvres n'auraient donc rien à perdre à cette déviation dont on voudrait nous effrayer. C'est là un motif de nous rassurer entièrement.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 13 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La discussion générale sur la loi des sucres sera très-probablement close aujourd'hui à la fin de la séance. Tout le monde le désire; car, depuis quatre jours que les orateurs se disputent la tribune et y prononcent des discours interminables, la question n'a pas fait un pas. On ne commencera à y voir un peu clair que lorsqu'on en viendra à la discussion des articles, c'est-à-dire à l'examen des différents systèmes qui devront être mis aux voix. Le système de la suppression et de l'indemnité, nous le disons ici sans aucune préoccupation personnelle, perd chaque jour du terrain; si la chambre ne trouve pas un terme moyen qui concilie les intérêts qui sont en présence, il ne faudrait pas s'étonner que tous les efforts auxquels nous assistons n'aboutissent qu'à maintenir le statu quo. Beaucoup de députés ne connaissent pas ou connaissent mal la question; ils se perdent dans ce dédale de chiffres et de documents; ils craignent que, dans ce vaste débat, les intérêts particuliers ne dominent un peu trop les intérêts du pays, et il se pourrait que, ne sachant quel parti prendre, la chambre n'en prit aucun.

M. Cunin-Gridaine assiste à cette discussion en homme tout-à-fait indifférent. Depuis qu'il a lu à la tribune un discours préparé par M. Magnier de Maisonneuve, discours que celui-ci accueillait, pendant que le ministre le prononçait, par de nombreuses marques d'approbation, il croit avoir rempli sa tâche, et il attend, avec un calme parfait, que la chambre, à son tour, accomplisse la sienne.

M. Bresson, directeur de l'administration des eaux et forêts et député des Vosges, est mort ce matin. On disait déjà cet après-midi à la chambre que sa place serait donnée soit à M. Legrand, directeur de l'administration des contributions directes, soit à M. Dejean, qui prendrait cette direction faute de pouvoir obtenir celle des postes qu'il sollicite depuis long-temps.

M. Duvergier de Hauranne, qui était gravement indisposé, est aujourd'hui dans un état moins alarmant.

La santé de M. l'amiral Lalande donne les plus vives inquiétudes. On dit aussi que celle de M. Leuillon de Thorigny, député du Rhône, n'est pas plus rassurante.

On sait qu'une ordonnance royale du 4 mai 1842 a institué une commission chargée de concilier le maintien des relais de poste avec l'établissement des chemins de fer.

Il paraît que cette commission a terminé ses travaux, et voici les points divers qu'elle aurait résolus :

- 1° Tous les relais du royaume doivent être maintenus.
- 2° Il n'est reconnu aucun droit acquis aux titulaires des relais; et, en cas de suppression, il ne leur est dû aucune indemnité.
- 3° Toutefois, il sera tenu compte aux différents relais de la

(*) DUBAU, Traité de Statistique.

Rose; elle avait le dos tourné à la porte, et, la tête penchée sur une petite table, elle écrivait attentivement.

Depuis un instant j'étais sur le seuil, la regardant en silence. Un sanglot sortit de sa poitrine; elle cacha son visage dans ses deux mains. Je m'approchai; alors, au bruit que je fis, elle tourna la tête, et je la vis baignée de larmes. Ces larmes, qui me rappelaient toute sa faiblesse, m'indignèrent davantage; je leur répondis par un sourire insolent.

— J'ai reçu de vos nouvelles, mademoiselle, et je n'ai pas voulu différer ma visite de félicitation.

Je jetai ma lettre de faire part sur la table.

Elle fit un mouvement de surprise; elle ne croyait pas qu'on les eût déjà distribuées; mais en voyant prendre ce ton elle essuya ses yeux et répondit froidement :

— Ce n'est pas nous qui avons donné la liste des adresses. Celle-ci a été mise par mégarde... Mon père comptait aller vous annoncer lui-même... Je l'interrompis en souriant toujours.

— En effet, c'est une manière étrange pour moi d'apprendre cet événement; le seul titre d'ami de la maison aurait dû empêcher qu'on me le fit savoir ainsi, par ces annonces vulgaires, ces lettres de faire part, qui, du reste, sont pour la pudeur des femmes ce que les deux lettres du bureau sont pour l'honneur des hommes.

Elle me regarda avec hauteur.

— Je vous comprends très-bien, mademoiselle, ajoutai-je; vous voulez prétendre que je n'avais pas de droits, c'est-à-dire que notre liaison n'avait pas été constatée par des paroles positives, des aveux formels et enregistrés dans ces lettres d'amour, papier timbré des liaisons vulgaires, qui appuie la probité du cœur. Ce sont bien plutôt ces billets de quatre pages qui n'engagent à rien, ces circulaires de galanterie où s'entassent des serments usés aux pieds de vingt maîtresses, ces placards affichés dans les boudoirs, ces déclarations complètes qui exposent au grand jour et défontent les secrets les plus intimes de l'amour. Le don du cœur est plus secret; le caractère de sa solennité est dans le signe le plus fugitif. Par mes timides visites, par le retour continué de mes pas au seuil de votre porte, par ce regard ardent et voilé qui vous cherchait chaque fois que, devant vous, on soulevait une des grandes questions de la destinée, chaque fois qu'il y avait à sentir une belle ou une grande pensée, par les tourments que cet homme me causait lorsqu'il approchait de vous, par la fièvre qui m'a lié huit jours à un lit de douleur, quand une fois j'ai cru que son souffle vous avait touchée, par tous les instants de ma vie, par tous les pores de mon être, j'ai écrit avec mon sang que j'étais à vous, vous m'avez répondu que vous étiez à moi.

Éffrayée de cette effervescence, et tremblante comme si ces droits que je revendiquais eussent été ceux d'un père, qu'il y eût crime à les braver,

étourdie de cette culpabilité inattendue, et ne trouvant pas une parole pour se justifier, Marie-Rose restait dans la plus complète immobilité. Plus irrité encore par cette résistance passive, dans une contradiction nerveuse, j'enfonçai si fortement un cachet que je tenais dans le cuir du bureau, que le manche de cristal se brisa entre mes doigts, vint enfoncer dans ma main sa pointe dentelée et la couvrit de gouttes de sang. A cette vue, Marie-Rose sentit son cœur qui se fondait; plus de crainte, plus de colère, elle se laissa pencher vers moi, et ses lèvres s'appuyèrent sur ma main déchirée.

— O femmes! enfants! m'écriai-je, qui ne plaignez pas un homme pour le sacrifice inutile de sa vie, et qui vous attendrissez sur lui pour une faible déchirure de sa chair, qu'il ne sent pas... Oh! mille pointes de verre dans ma poitrine me feraient moins de mal que...

— Injuste! s'écria-t-elle, ces droits que vous prétendez avoir sur moi, ces droits sacrés, je les connaissais ainsi que vous quand vous ne les réclamiez pas si durement. Tenez, monsieur, voici la lettre de faire part que je vous adressais, moi.

Elle me tendit le papier écrit qui était sur le bureau, et ses yeux retombèrent sur ma main qu'elle avait gardée entre les siennes, et dont elle essayait le sang avec son mouchoir.

Je pris la lettre, et je la lus en tremblant :

« Au moment de contracter une autre union, je sens plus vivement les liens qui m'attachaient à vous. Ces liens sont peut-être imaginaires. Peu accoutumée au langage du monde et des hommes, j'ai peut-être donné une trop grande valeur aux paroles usitées envers les femmes; peut-être aussi ce que je croyais voir d'affectueux en vous n'était-il que le reflet de mon cœur. En effet, tandis que vos yeux et quelquefois votre bouche avaient l'expression de la plus vive tendresse, jamais cette tendresse ne s'est appuyée sur une parole précise, ja nais votre confiance n'est venue la sceller. Je ne sais rien de votre vie; hélas! j'ignore même si l'un de vous est permis de me la consacrer. Ainsi, je risque en parlant la première d'être prise pour une enfant présomptueuse et ignorante des formes convenues; mais qu'importe cette fiente de jeune fille et cette petite vanité compromise? Sans rien demander, sans rien attendre, je vous rends l'arbitre de ma destinée. Si ce mariage vous fait souffrir, il ne s'accomplira pas. »

Je me jetai à ses genoux en fondant en larmes.

— Marie-Rose, lui dis-je, je te jure que je ne suis lié à aucune femme, que jamais nulle créature humaine n'a reçu mes serments.

— Et cependant?...

— Et cependant... ô pitié! aie pitié de moi! ne m'en demande pas davantage.

— Nous ne serons donc jamais unis?

— Jamais; mais nous avons l'amour. Oh! si tu savais ce que c'est que

d'aimer et d'être aimé, dans le moment où on le dit et où ce mot devient le lien de deux existences!

— Faut-il donc sacrifier toute sa vie à ce moment? — Il paraît des années d'enfer. Parle-moi, femme bien-aimée; crois-tu qu'il n'y a pas plus de délices dans ce constant regard de deux âmes qui s'aiment au milieu du désert des hommes que dans le luxe, les bijoux, les cachemires que tu refuses? Va, crois-moi, laisse ce train d'équipage, de domestique, de salon à ces femmes qui ne peuvent plus rien sentir et rien inspirer : c'est le bonheur de celles qui n'en ont plus.

— Olivier, nous pourrions donc toujours nous voir?

— Toujours comme à présent, heureux et purs, sous les yeux de ton père. Si quelque chose peut donner une idée du ciel, c'est la tendresse et l'innocence réunies. Aimerais-tu mieux, toi, céleste amie, toi, faite pour être la sainte de l'amour, ces sentiments mal faits, informes, qui, n'ayant en eux nulle part complète pour assurer leur constance, se font river sur le cou la chaîne du mariage, qui, pour trouver du bonheur dans l'être choisi, ont besoin d'y joindre les charmes d'un domaine, d'une rente, d'un hôtel?

— Oh non! mais comment aujourd'hui dénouer avec Ramure?

— Vous m'offriez dans votre lettre de rompre cet engagement.

— Je croyais qu'à cette confiance vous répondriez par la vôtre; que vous m'apprendriez enfin la position où nous sommes l'un vis-à-vis de l'autre, et qu'en déclarant à mon père que je refusais définitivement l'union de Ramure, je pourrais lui annoncer que c'était pour celle d'un homme plus aimé, ou lui dire au moins quel motif me séparait de lui.

Comme je me taisais d'un air sombre, elle ajouta :

— Je regarde de tous côtés, et je ne sais où trouver un moyen de rompre cet engagement. Entre nous deux nous n'avons pas une idée. Je suis une pauvre aveugle, et je ne trouve pour me conduire qu'un aveugle comme moi... Et les lettres sont envoyées... et les annonces vont se faire... et dans quelques jours... mon Dieu! mon Dieu! faites que les jours ne viennent pas... Oh! si je pouvais parler à mon père! Mais, hélas! il voudra savoir le secret de tout ceci; il me demandera quel est celui qui qui renonce à tout le reste et quelle cause nous sépare. Que pourrai-je répondre alors? Si ce n'est qu'il ne m'estimait pas assez pour me de dire...

J'étais toujours à genoux, ou plutôt couché devant elle; ma poitrine se fendait de douleur; mon secret venait sur mes lèvres, et mes larmes l'ar-

rétaient. Lorsqu'elle prononça ces derniers mots, je levai le visage vers elle, dans une angoisse inexprimable, en murmurant :

— Eh bien! tu lui diras...

Alors nous entendimes de loin les pas de M. de Bellefond; je m'éloignai précipitamment.

(La suite à un prochain numéro.)

perte qu'ils éprouveront, par suite de l'établissement des chemins de fer, sur la vente d'une partie de leurs chevaux et de leur matériel, sur les bâtiments d'exploitation devenus inutiles, et sur les baux destinés à l'exploitation agricole de l'industrie postale et qui devront être résiliés.

40 Chaque titulaire n'aura plus que les chevaux jugés nécessaires. Il ne recevra aucune allocation ni des chemins de fer ni de l'état. S'il se retire, et si nul ne se présente pour lui succéder, le relais sera mis en adjudication.

50 L'indemnité de 25 centimes à acquitter par les messageries qui marcheront encore, et qui est aujourd'hui payée au maître de poste directement, sera centralisée et distribuée, comme l'administration la jugera convenable, entre les ayant-droit.

Telle est l'économie du projet élaboré par la commission. Ce projet est vivement attaqué par M. Jouhaud, avocat, et délégué des maîtres de poste de France, dans une brochure qu'il vient de publier, et qui n'est que le complément des ouvrages approfondis dans lesquels il a déjà fort sagement étudié la question.

M. Jouhaud propose des bases toutes différentes au système de conciliation entre le maintien des relais et l'industrie des voies de fer. Il demande que les entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur soient, comme les messageries, soumises à l'indemnité établie par la loi du 25 ventôse an XIII, au profit des maîtres de poste. Cette indemnité serait de 3 centimes par voyageur et par myriamètre parcouru. La perception serait faite par l'administration des contributions indirectes, et la répartition fixée entre les divers maîtres de poste placés dans la direction des chemins de fer et des bateaux à vapeur, en proportion de leurs pertes constatées.

Après avoir développé ce premier système, M. Jouhaud fait connaître un second projet conçu dans un autre système, et qui consisterait à allouer une somme de 800,000 f. pour indemnité supplémentaire aux maîtres de poste dont la position serait compromise par l'établissement des chemins de fer et des bateaux à vapeur.

En 1831, un plan tout différent était proposé par M. Humann. D'après ce plan, l'administration, après avoir remboursé les titulaires actuels, au profit desquels on reconnaissait un droit acquis, mettrait les relais en adjudication : les uns adjugés aux enchères avec une redevance payée par les adjudicataires au trésor, et les autres soumissionnés au rabais, moyennant une subvention payée par l'état aux soumissionnaires.

Les remboursements à faire aux titulaires s'effectueraient à l'aide des adjudications de la première catégorie, et se complèteraient par la redevance de 25 centimes qui demeurerait affectée à l'état.

Bulletin de la Bourse de Paris du 13 mai 1843.

Quinq pour cent.	120 86	Etats Romains	104 3/4
Cinq et demi pour cent.	109 »	Dette active d'Espagne.	30 0/0
Quatre pour cent.	» »	Quinq pour cent belge.	0/0
Trois pour cent.	82 »	Trois pour cent belge.	» »
Actions de la Banque.	3350 »	Banque belge.	765 »
Obligations de Paris.	» »	Caisse Lafitte.	1075 »
Rentes de Naples.	108 75	» »	5045 »

La bourse a commencé avec une assez forte tendance à la hausse. La rente a été demandée à 82 avant l'ouverture, et l'on a même fait 82 02 1/2. Le premier cours du parquet a été 82. Aussitôt après l'ouverture, la rente a fléchi avec assez de rapidité, et elle est tombée à 81 85; mais elle est remontée aussi promptement, et s'est arrêtée à 82 10, qui a été le cours de clôture. Après la bourse, elle est restée offerte à 82 15, après avoir été long-temps demandée à ce prix.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 mai.

A. M. Stourm, qui termine par des considérations sur l'agriculture empruntées à Montesquieu, succède M. de Lamartine.

Quelle que soit, dit-il, l'opinion que l'on a adoptée dans cette grave et difficile affaire qui nous occupe, il est impossible de monter à cette tribune sans être pénétré d'un profond sentiment de respect pour l'opinion de son adversaire dans une question qui change d'aspect autant de fois que l'on change soi-même de point de vue pour l'examiner.

Je vais essayer de me placer à un point de vue d'où l'on puisse envisager toute l'étendue de la question.

Le seul remède, le seul grand palliatif au mal qui travaille nos colonies, et par suite nos colonies, c'est une résolution décisive dans une exécution saine, du moins juste, du droit commun entre deux grandes industries.

Je vais me poser à moi-même des jalons desquels je ne m'éloignerai pas. Est-il utile de conserver à tout prix le sucre indigène? Y a-t-il possibilité dans la coexistence des deux sucres? S'il y a impossibilité, à laquelle des deux industries devons-nous la place et la préférence?

Posons-nous à nous-mêmes les bases historiques de la question des sucres; cherchons comment est née cette industrie, de quoi a surgi le sucre indigène, et comment s'est élevé ce conflit qui cause aujourd'hui au pays et à la chambre de si sérieuses inquiétudes.

M. de Lamartine fait ici cet historique, puis il continue en ces termes : Le cabinet du 1^{er} mars crut devoir prolonger le statu quo; il voulut concilier, modérer, équilibrer les deux sucres. Intervint la loi de 1840; et c'est sous l'empire de cette loi que nous sommes appelés à apporter une solution à la question.

C'est sous l'empire de ces dégrèvements inefficaces que vous êtes appelés aujourd'hui à décider laquelle de ces deux industries aura la première place, de celle qui favorise votre exportation et votre importation, ou de celle qui n'y est pour rien; car, chose singulière! on vous disait tout-à-l'heure que les ports de mer devaient tout à la prospérité intérieure. Songez-y bien cependant; il s'agit de savoir si vous abandonnez l'industrie qui favorise le premier besoin du temps, le recrutement de votre marine militaire.

Vos colonies vous coûtent 12 millions, disait-on tout-à-l'heure. Il est possible qu'en effet les colonies coûtent à la France 12 ou 15 millions, quoique le gouvernement dise 7 millions seulement. Je ne discute pas sur le chiffre. Les colonies sans doute sont un domaine lointain et précaire, mais c'est un domaine utile, productif. Avez-vous calculé qu'indépendamment de ces conditions, que je signalais tout-à-l'heure, d'importation et d'exportation privilégiées, elles consomment exclusivement vos farines et les tiers des produits de vos pêches?

Avez-vous calculé qu'elles vous font exporter de France pour 54 millions de produits de vos industries nationales les plus fugitives, les plus précieuses, et qui portent surtout sur des objets de luxe manufacturés de Paris? Or, vous savez que, quand le commerce de Paris languit, tout languit.

Indépendamment de ces 54 millions de consommation privilégiée, avez-vous calculé ce que les colonies rendent par l'impôt? Elles fournissent à votre consommation totale 80 millions de kilogrammes, et par suite de l'importation 40 millions de droits. Ajoutez à ces 40 millions le produit de ce qu'elles consomment de pêche, ajoutez-y le fret de votre navigation, et vous verrez que les colonies ne vous rendent pas moins de 90 à 95 millions par an.

Pour quiconque a étudié la direction du présent et de l'avenir, c'est sur les mers que se livreront désormais les grandes batailles dans lesquelles les destinées du monde seront débattues, gagnées ou perdues. C'est sur l'Océan, c'est sur la Méditerranée que les nations trouveront le théâtre de leurs luttes; c'est de ce côté que la sagesse, que la prévision des hommes politiques doivent porter leurs efforts.

Si vous êtes sages, vous devez élever votre conception maritime presque aussi haut que votre conception de terre. Le chiffre des matelots qu'emploient les colonies est de 5,000; le chiffre employé par les pêches

est de 5,000 aussi : total, 10,000. C'est un tiers de votre inscription navale tout entière. Eh bien! le jour où vous proclamerez votre déclin pour les colonies, le jour où vous donnerez une supériorité inévitable à l'industrie du sucre indigène, il faudra rayer un tiers de votre inscription maritime, et cela le jour même où les grandes batailles auront à se livrer sur les mers, et par les mains de ces braves matelots.

Voilà des considérations, Messieurs, qu'il faut faire prévaloir sur les considérations secondaires dont on s'est jusqu'ici, je crois, trop préoccupé.

L'orateur termine par ces mots : Messieurs, instruits par l'expérience, reconnaissons nos erreurs. Ayons le courage de trancher la question. (M. de Lamartine approuve sur un grand nombre de bancs.)

La séance est levée à six heures et la suite de la discussion renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 13 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE SAINT-PRIEST donne lecture de sa proposition relative aux gardes champêtres.

Cette proposition sera développée après les projets de loi qui sont à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au sucre indigène.

M. CORNE : M. de Lamartine est entré résolument dans la question; il a dit que l'industrie du sucre indigène n'était pas une industrie nationale, mais une industrie factice qui n'a rien apporté à l'agriculture. Moi, je ne pense pas comme lui, et je soutiens qu'il n'y a pas une promesse qu'elle n'ait réalisée, malgré les vicissitudes qu'elle a subies. En effet, quelle est l'industrie qui a été plus menacée que le sucre indigène? Tout a été employé, impôt, taxes, interdiction, et, pour couronner l'œuvre, on vient aujourd'hui suspendre la mort sur elle.

L'orateur établit par des chiffres les avantages de la culture de la betterave; il soutient que les adversaires de cette culture n'ont jamais pu produire des chiffres aussi péremptores et que leurs calculs se sont évanouis devant la réalité des faits.

On a beaucoup insisté, dit-il, sur la nécessité d'entretenir le personnel de la marine française, en disant que ce personnel était en décroissance. Cette dernière assertion est erronée; notre inscription maritime est de 120,000 hommes, et elle s'accroît chaque année.

Quant au commerce dont on signale un malaise, c'est encore une erreur qu'il importe de relever; il est en progression. En réalité, l'orateur croit que derrière le projet se cache une pensée fiscale.

M. Corne rappelle la citation d'un passage de Montesquieu, faite hier par M. Stourm, sur l'avantage que présente la richesse de la métropole sur celle des colonies.

On a dit autrefois qu'il fallait protéger la betterave; j'ai entendu M. le ministre des finances dire lui-même que la betterave était une magnifique conquête. M. de Lamartine, en 1837, avait loué aussi en termes brillants cette culture et le progrès où elle était arrivée à cette époque dans les départements du Nord. Comment ont-ils pu changer? Le Nord n'est-il pas encore le pays où l'agriculture est en progrès? Depuis que la culture de la betterave a régularisé les méthodes d'agriculture, le sol n'a-t-il pas été foulé à une profondeur inusitée? Enfin n'est-il pas vrai, pour ne parler que du département du Nord, que ce département paie plus d'impôts que le département de Gers qui contient plus d'hectares de terrain arable?

M. Corne termine en suppliant la chambre de ne pas s'arrêter à un projet de loi qu'on peut à bon droit qualifier de sauvage. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Messieurs, l'indulgence de la chambre m'est toujours nécessaire; je la réclame aujourd'hui avec plus d'humilité que jamais. Mon esprit n'est pas parfaitement libre. La chambre et l'administration ont fait ce matin une grande perte. Pour moi, je ne perds pas seulement un collaborateur zélé et consciencieux; je perds un ami dont les rapports journaliers allégeaient pour moi, grâce à une mutuelle confiance, le poids de ma tâche. (M. le ministre dit ces paroles d'une voix émue et les larmes aux yeux.)

Un grand devoir m'est imposé; mais s'il y a quelque désordre dans mes idées, si mes développements n'ont pas toute l'étendue nécessaire, je prie la chambre de me le pardonner. (Ici M. le ministre s'arrête quelques instants.)

En venant défendre ici le projet, continue M. le ministre, le projet du gouvernement, je laisserai de côté le projet de la commission, le plus inattendu sans contredit qui pût se présenter pour résoudre la question.

A toutes les époques les fabricants de sucre de betterave ont dit que ce n'était pas une profession agricole qu'ils entreprenaient, mais une profession industrielle. Le gouvernement a dû se baser sur cette déclaration, et la commission, par la combinaison qu'elle a trouvée, a justifié en quelque sorte la pensée du gouvernement; mais elle a été trop loin, et elle a cru pouvoir recourir à un palliatif; elle a cherché à ménager l'une et l'autre industrie. Messieurs, il y a dans cette combinaison une incompatibilité, et tôt ou tard, quoi qu'on fasse, il faudra arriver à en sacrifier une.

Je me propose d'examiner quelques-unes des objections qui m'ont paru faire impression sur la chambre. Je répondrai d'abord à celle qui consiste à reprocher au gouvernement de vouloir faire l'affaire du sucre étranger au détriment de l'industrie nationale. Je déclare que je n'ai aucun motif de faire l'affaire du sucre étranger, ni aucune des autres affaires des étrangers; mais je pense qu'il est utile de faire de bonnes affaires avec les étrangers, surtout à une époque où l'homme le plus simple et le plus sobre est obligé, pour ses vêtements et pour ses repas, de mettre à contribution les quatre parties du monde. (Rires et réclamations.)

Quant un négociant fait des affaires, il s'occupe beaucoup du profit qu'il en retire lui-même; mais il ne s'occupe pas du profit que le pays peut en retirer. Eh bien! nous sommes revenus de cette maxime qui disait que quand deux parties faisaient des affaires entre elles, l'une des deux devait perdre nécessairement. Aujourd'hui, quand nous faisons des affaires avec d'autres pays, il faut nous féliciter que les profits ne soient pas tous de notre côté, mais qu'ils soient réciproques.

Traitant quelques points d'économie politique, M. le ministre des finances dit qu'il y a à quelques productions pour lesquelles un pays comme la France ne doit pas être tributaire des autres nations; il cite en particulier les céréales. Mais il en est d'autres que l'on doit demander à l'échange, et le sucre se trouve dans cette catégorie.

Quant au passage de Montesquieu cité hier par M. Stourm, il s'appliquait à un état de choses tout-à-fait différent de celui qui occupe aujourd'hui la chambre; il reprochait à l'Espagne de n'avoir pas su organiser le travail dans ses colonies et de ne s'être préoccupée que d'y chercher des matières d'or et d'argent. Mais Montesquieu, quand il s'est occupé des Antilles, s'est étendu sur le parti que la France pouvait tirer de leurs productions. Aiasi, Montesquieu n'a pas été aussi loin que l'honorable M. Stourm. Si Montesquieu vivait de nos jours, il serait à coup sûr l'adversaire du sucre indigène.

M. le ministre des finances dit ensuite que le sucre indigène est venu se substituer à d'autres cultures, parce que le sucre indigène était protégé outre mesure. (Réclamations.) L'orateur excite de nouveaux murmures en développant cette pensée : que la meilleure agriculture est celle qui produit et non celle qui achète. Il s'applique ensuite à faire voir que le gouvernement, par son projet de loi, ne fera que substituer une culture à une autre dans les départements qui se livrent aujourd'hui à celle de la betterave, et que si la France demande à l'avenir son sucre aux colonies et à l'étranger, elle n'aura plus besoin d'aller chercher au dehors les graines oléagineuses et les bestiaux qui lui sont nécessaires.

M. le ministre dit quelques mots des choses auxquelles l'industrie du sucre indigène cause du dommage. Je ne parlerai pas, dit-il, du dommage qu'elle cause à la marine; mon ancien et honorable collègue l'a déjà signalé. L'orateur continue.

M. le baron Mounier, pair de France, ancien ministre sous la Restauration, vient de mourir.

M. Mounier passait pour un esprit distingué. Il avait pris une part très-peu active aux affaires depuis la révolution de 1830 qu'il avait vue avec regret.

A propos des doctrines que M. Hébert a défendues devant la chambre lors de la discussion de l'enquête électorale, le Journal de l'Europe affirme qu'il y a sur la place de Pont-Audemer une auberge où, pendant les élections, les fidèles de M. Hébert sont hébergés.

Le même journal ajoute que c'est par les soins de M. Hébert que M. Leroy, sous-préfet de Pont-Audemer, vient d'être nommé officier de la Légion d'Honneur. Les administrés de M. Leroy ne lui connaissent d'autres titres à cette promotion que ses services électoraux passés ou futurs.

Dans tous nos ports militaires, on active la construction et la mise à l'eau de paquebots à vapeur; tout fait espérer que le gouvernement sera prêt, pour l'organisation du service de la correspondance avec les contrées intertropicales, aussitôt la rentrée du Gomer. La frégate à vapeur Magellan, de 450 chevaux, est terminée à Brest, où elle sera mise à l'eau le 15 du mois courant.

Les journaux de Strasbourg font pressentir que les prochaines élections municipales de cette importante cité seront vivement disputées. Là, comme ailleurs, le parti prêtre affiche la prétention de s'immiscer dans les affaires communales et d'en faire confier la gestion à des hommes nommés sous son influence; mais on espère que la congrégation, repoussée par tous les hommes de bon sens, n'aura aucun accès.

Le Moniteur vient de publier le mouvement comparé des marchandises étrangères importées en France pendant le premier trimestre des années 1843, 1842 et 1841. Dans la question qui préoccupe si vivement aujourd'hui les chambres et le public, celle des sucres, il est important de bien se rendre compte de la situation actuelle de cette denrée, l'un des premiers éléments de nos opérations maritimes. Voici les faits que nous nous bornons à établir sans commentaires :

Il a été consommé en sucre colonial, pendant le trimestre dernier, 19 millions 957,000 kilog., quantité qui dépasse de trois millions celle du trimestre correspondant de 1842, et de près de huit millions celle de la même période de 1841. L'accroissement, comme on le voit, a été soutenu. Tout au contraire, il y a eu décroissance sur le sucre étranger, qui, pour les trois termes comparés, donne : en 1843, 1 million 194,000 kilog.; en 1842, 1 million 792,000; en 1841, 3 millions 267,000.

Quant à l'existence en entrepôt, elle ne s'élevait pas, au 1^{er} avril dernier, à moins de 23 millions et demi de kilog.; à la même date de 1842, elle était de 14 millions 196,000, et en 1841, de 11 millions et demi seulement. Le stock a donc doublé en trois ans, et par conséquent dépassé la marche de la consommation, qui ne s'est accrue que d'un peu plus de moitié. Celle de 1843, toutefois, a été très-considérable, car elle a fait écouler, outre les arrivages du trimestre, une grande partie des sucres provenant de ceux de 1842; on se rappelle qu'au 1^{er} janvier dernier les existences en entrepôt allaient à près de 29 millions de kilogrammes. Enfin, si l'on recherche quels ont été les prix des sucres aux trois époques comparées, on voit que le cours du sucre colonial, au Havre, était en mars 1841 de 63 fr., l'année suivante de 60 fr., et en mars dernier de 58 fr.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous trouvons dans le Moniteur algérien du 5 mai l'ordre suivant :

« Au camp d'El-Esnam, le 26 avril 1843.

« Le colonel Cavaignac est investi du commandement de la subdivision d'El-Esnam et de la brigade active établie sur ce point.

« Le capitaine Spitzer, du corps royal d'état-major, remplira près du colonel Cavaignac les fonctions de chef d'état-major.

« Bien que le territoire d'El-Esnam soit compris dans la province d'Oran, l'officier supérieur commandant sur ce point correspondra directement avec le gouverneur-général. Toutefois il adressera des rapports généraux au lieutenant-général commandant la province, qui conserve le commandement supérieur sur les troupes rassemblées à El-Esnam. Tout militaire de cette brigade qui serait dans le cas d'être traduit devant un conseil de guerre sera renvoyé devant l'un des conseils de guerre de la province d'Alger, et ses plaintes seront en conséquence transmises au général commandant le territoire de cette province, qui donnera l'ordre d'informer.

« Le territoire affecté à la subdivision d'El-Esnam sera déterminé ultérieurement.

Le gouverneur-général de l'Algérie,

« BUGEAUD. »

— Dans son numéro du 5, le même journal rend compte de la dernière sortie de la colonne de Medeah aux ordres du duc d'Aumale; ses renseignements sont conformes à ceux que nous a fournis notre correspondance. Il en est de même pour ce qui concerne les premières opérations de la colonne principale dont M. le lieutenant-général gouverneur a le commandement.

— On lit dans le Moniteur algérien du 10 :

« Nous nous empressons de publier quelques détails intéressants sur la Calle, et qui font bien augurer de l'avenir de cette localité, très-long-temps inaperçue.

« Dans les derniers jours d'avril, M. l'évêque d'Alger, accompagné de ses grands-vicaires-généraux, se rendit à la Calle pour y consacrer, sous l'invocation de saint Cyprien, l'église nouvellement bâtie. Cette touchante cérémonie laissera de longs souvenirs dans l'esprit des habitants.

« La fête du roi a été également l'occasion de réjouissances publiques auxquelles toute la population a pris part; un banquet préparé par les soins des autorités civiles et militaires a réuni tous les officiers et employés des diverses administrations, et s'est terminé par les manifestations les plus vives d'attachement à la personne de S. M. Louis-Philippe.

« Plusieurs colons du village créé à l'Achour, ayant négligé l'accomplissement des conditions qui leur étaient imposées par l'administration, viennent d'être évincés des concessions qui avaient été accordées. Il a été immédiatement disposé de ces lots.

« Un ordre général daté du camp devant Tenez, le 3 mai, porte que le chef de bataillon de Noue, du 3^e régiment d'infanterie légère, est investi du commandement supérieur de Tenez. »

ALGER, le 10 mai. — La prise de possession de la ville de Tenez et l'établissement du camp d'El-Esnam donnent lieu, depuis les derniers jours d'avril, à un mouvement extraordinaire. On a expédié de nombreux bâtiments chargés de matériel et de vivres pour cette partie de la côte. Le bâtiment à vapeur le Tartare doit encore partir ce soir pour Tenez, et le bâtiment à vapeur la Chimère fera route demain pour la même destination.

Tout est tranquille dans nos environs. Par suite de l'absence de la presque totalité des troupes, la milice d'Alger fait un service assez pénible.

TENEZ, le 8 mai 1843. — Vous savez peut-être déjà que, pendant sa marche d'El-Esnam à Tenez, la colonne expéditionnaire conduite par M. le lieutenant-général gouverneur fut obligée de laisser en arrière une partie du convoi, les voitures et prolonges ne pouvant avancer à cause des mauvais chemins. Des travaux furent ordonnés, et les troupes se mirent immédiatement en devoir de rendre la route carrossable. Nos braves soldats ont travaillé avec une ardeur admirable, et tout est déjà terminé. La route est très-praticable. C'est un fort beau travail qui s'est fait promptement, grâce à la mine et aux pétards que l'on a fait jouer. La route a dû être pratiquée dans le roc sur une longueur de 1,000 à 1,500 mètres afin de la faire aboutir à Tenez, et ce n'était pas petite besogne.

Les Arabes accourent de tous les côtés pour voir cela, et ils sont émerveillés.

Demain, la colonne lèvera le camp établi devant notre ville et se mettra en route pour El-Esnam; mais cette fois on espère faire le trajet sans brûler une amorce. Toutes les tribus campées entre Tenez et El-Esnam ont fait leur soumission, et ce résultat est de bon augure pour la campagne qui commence.

L'activité est grande dans notre port; depuis plusieurs jours on n'est occupé qu'à débarquer les vivres et le matériel qui nous ont été envoyés d'Alger et d'Oran. Tout cela doit être dirigé sur El-Esnam, camp que l'on va asséoir d'une manière confortable.

— On nous écrit de Bone, le 4 mai :

Un malheureux accident est arrivé le 25 avril à la carrière de pierre ouverte au pied de la Casbah, où l'on est obligé de faire jouer la mine pour détacher des blocs. Une mine ayant tardé à prendre feu, les travailleurs se sont approchés pour placer une nouvelle mèche; au même instant l'explosion a eu lieu. Un sapeur du génie a été coupé en deux, et deux autres militaires ont été tués également. Huit ou dix ont été transportés à l'hôpital plus ou moins grièvement blessés.

Nous apprenons que les colonies expéditionnaires se trouvent toujours dans les montagnes qui avoisinent Collo; elles opèrent contre les tribus kabyles de ces contrées qui refusent encore de se soumettre.

Le colonel du 2^e régiment de la légion étrangère a été blessé; le bâtiment à vapeur faisant le service de la correspondance a transporté cet officier supérieur à Philippeville.

Le bâtiment à vapeur l'Euphrate est arrivé aujourd'hui.

Chronique.

LYON.

On sait qu'un service de bateaux à vapeur est organisé pour aller de Lyon à Mâcon et retour dans la même journée; mais la concurrence acharnée que se faisaient les deux bateaux chargés de ce service pouvait entraîner de graves accidents occasionnés par l'activité avec laquelle chacun d'eux poussait le feu de ses machines pour arriver le premier aux ports intermédiaires.

M. le maire de Mâcon a pris un arrêté pour régler les heures de départ. Les bateaux devront partir à une heure d'intervalle (à cinq et à six heures du matin), et ils alterneront de dix jours en dix jours. Cet arrêté, que l'on ne peut qu'approuver, a été soumis à l'approbation de M. le préfet de Saône-et-Loire.

En remblayant la petite rue du Commerce, on a laissé, du côté des maisons de la partie inférieure, un passage qui est, à certains endroits, d'une profondeur de plus de trois mètres. On avait déposé sur le bord de ces excavations des pièces de bois qui servaient de garde-fous; depuis quelques jours elles ont été enlevées. De graves accidents peuvent donc arriver dans ces lieux si l'administration ne fait pas promptement obvier aux inconvénients que nous signalons dans l'intérêt de la sécurité de la circulation.

M. Eicchoff, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Lyon, vient d'être appelé par M. le ministre de l'instruction publique à occuper la même chaire à l'École Normale. M. Eicchoff sera provisoirement remplacé par M. Demogeot, professeur de rhétorique au collège royal de notre ville.

D'après des renseignements exacts que nous avons pris, il résulte que M. Dégrully est engagé, comme précédemment, pour tenir l'emploi des premiers rôles et pères nobles; il ne réclame

donc pas l'emploi des jeunes premiers qui manque encore dans la nouvelle troupe.

DÉPARTEMENTS.

Le prince Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, se trouve depuis le 9 de ce mois à Marseille; il y avait fait un court séjour avant d'aller parcourir les principales villes d'Espagne.

Nouvelles Diverses.

Un meurtre affreux vient d'être commis à Garmis (Suisse). M. Lehnerr a été étranglé par sa propre femme secondée par le père et la mère de celle-ci, qui ont ensuite jeté son corps dans le ruisseau du Simmenbach. Ce crime atroce doit avoir été prémédité.

Le conseil d'éducation suisse a fait interdire à toute la jeunesse des écoles l'usage de la pipe comme non-seulement inutile, mais dispendieux, nuisible à la santé, et dangereux sous le point de vue de la police du feu. Les régents sont invités à joindre l'exemple au précepte. Cette même autorité a également renouvelé la défense aux instituteurs de frapper leurs élèves ou d'exercer sur eux une voie de fait quelconque.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

La Gazette de Madrid du 10 mai publie les décrets qui nomment :

MM. Lopez, président du conseil et ministre de la justice; Aguilar, ministre des affaires étrangères; le général Serrano, ministre de la guerre; Frias, ministre de la marine; Ayllon, ministre des finances; Caballero, ministre de l'intérieur.

SUISSE.

ZURICH. — Le gouvernement de ce canton est aux prises avec son unique couvent de Rheinau. Il voulait que ce riche monastère contribuât pour une somme de 8,000 f. à la construction de l'église catholique de Zurich; le couvent a hautement protesté. Il a demandé, par contre, l'autorisation de recevoir des novices, d'administrer lui-même ses biens, et un dégrèvement d'impôts. Il est curieux de voir un couvent de moines refuser de concourir à l'établissement d'une église catholique réclamée par un gouvernement protestant.

TURQUIE.

Le paquebot le Sésostriis, arrivé jeudi dans l'après-midi à Marseille, a apporté les nouvelles suivantes :

CONSTANTINOPLE, le 27 avril. — Kiamil, pacha de Belgrade, qui a été destitué à la demande de la Russie, a été remplacé par Hafvi-Pacha, qui a géré le séraskiérat pendant l'absence de Mustapha-Pacha; il a eu son audience du sultan le 23 de ce mois, et le 24 il s'est embarqué sur le steamer de la compagnie du Danube, par Kustendjé, pour se rendre de là à son poste.

La clôture de la question serbienne a causé une vive sensation dans le public qui voit avec effroi grandir le despotisme de la Russie. Aussi prévoit-on que la Turquie va perdre toute influence dans cette province, car ces populations verront qu'elles ne peuvent plus espérer aucune protection de sa part, et par conséquent elles se replieront vers la Russie.

M. de Titow va, dit-on, revenir ici en qualité de ministre, et M. de Boutenief se propose de partir dans le courant du mois prochain.

La Porte a fait parvenir aux ambassadeurs une note par laquelle elle les prévient que le ministre des finances, ne voyant pas rentrer les séhims (papier-monnaie) qu'il avait l'intention de retirer en payant la valeur et les intérêts, a ordonné, bien que l'époque du 30 avril qu'il avait fixée ne se trouvât pas éloignée, que tous ceux qui se présenteraient avant le 30

avril courrant ne recevraient ni capital ni intérêts, et perdraient tous leurs droits. Il paraît que le gouvernement, voyant que ces séhims sont retirés par les capitalistes qui les gardent dans leurs coffres-forts pour en percevoir les intérêts, va les reprendre; il ne lui convient pas de payer ces intérêts, son but ainsi ne serait pas rempli.

Le fameux schéick druse Chabli-Arnin a été conduit ici sous escorte; on va décider de son sort.

Il y a eu la semaine dernière un violent incendie à Scutari; mais, grâce aux louables efforts des marins français du Grenadier, le feu a été bientôt maîtrisé.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 13 MAI 1843.

NOMBRE D'ACTIO	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,850	"
1,000	700	Saint-Etienne.	1,560	"
350	600	Grenoble.	"	925
500	750	Saône-et-Loire.	780	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	100	"
1,740	600	Turin.	540	"
1,000	"	Montpellier.	725	"
1,000	"	Besançon.	480	"
1,000	"	Reims.	400	"
1,000	"	Metz.	807	"
60	500	Valence.	575	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	575	"
Idem.	"	Union.	450	"
Idem.	1,000	Société civile.	760	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	600	"
4,000	"	Côte Thiollière.	"	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	500	"
1,000	"	C ^e des mines des Lites.	"	"
2,500	"	Comp ^e de Villars.	480	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	3,900	"
500	4,000	Société lyonnaise.	3,760	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,500	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,325	"
450	2,000	de la Feuillée.	2,250	"
500	2,000	du Palais de Justice.	1,725	"
220	2,000	de l'île-Barbe.	1,500	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	"
6,000	"	Canal de Givors.	790	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	6,500	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,200	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,250	"
Illimité	"	Omnium.	900	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	"
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,000	"
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard.	5,900	"

Le Gérant responsable, B. MURAT.

JOANNY MILLE, veloutier, est absent de chez son père depuis le 6 mai. Signalement: Agé de dix-sept ans, taille de 1 mètre 67 centimètres, cheveux châtain-bruns, sourcils noirs et épais, yeux noirs, nez effilé et gros au bout, bouche moyenne, lèvres un peu grosses, menton rond, figure longue, petites moustaches noires, teint tirant sur le jaune et légèrement coloré, cou un peu gros; il a une redingote couleur bronze, un pantalon noir, des souliers à recouvrement, une cravate noire, un gilet quadrillé vert et bleu.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau de la police.

Etude de M^e Guidou, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62.

ADJUDICATION

sur mise à prix réduite,

le samedi vingt-sept mai 1843,

En l'audience des criées du tribunal civil de Paris, SEANT AU PALAIS DE JUSTICE,

local et issue de la première chambre, UNE HEURE DE RELEVÉE,

D'UNE USINE

avec

VASTES BATIMENTS DE PLUSIEURS ÉTAGES,

ET MACHINE A VAPEUR

de la force de trente chevaux.

Mise à prix. 100,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A PARIS :

1^o A M^e Guidou, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62;

2^o A M^e de Benazé, avoué présent à la vente, rue Louis-le-Grand, n. 7;

3^o A M^e Glandaz, avoué présent à la vente, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62;

4^o A M^e Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, n. 5.

A VIENNE :

A M^e Guillard, avoué.

A LYON :

A M^e Réjaunier, avoué, rue Clermont, n. 5. (3622)

Etude de M^e Deblesson, avoué, à Lyon, place du Gouvernement, n^o 3.

Le vingt mai 1843, à dix heures du matin,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Royale, 14,

Mise à prix. 125,000 fr.

Pour extrait : DEBLESSON. (2539)

ÉTUDE DE M^e LAFORREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE

UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Blainot, à six kilomètres de la ville de Cluses, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire),

de la contenance de soixante-quatre hectares.

S'adresser, à Mâcon, à M. Chavot-Garnier père, et à Lyon, à M^e Laforest, Charvériat et Bruyn, notaires. (4942)

A vendre.

LE CAFÉ DES DEUX-MAISONS, situé place de Belle-cour, façade de la Saône, n. 5, en face des bureaux du Chemin de fer. (846)

ÉTUDE DE M^e NIDET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE A L'AMIABLE,

en gros ou par corps de biens,

BELLE PROPRIÉTÉ

connue sous le nom de

Château de Barraix,

Sise commune de Barraix-Bussolles, canton de Lapolisse,

Consistant en une belle réserve avec maison de maître, trois domaines appelés de la Cour, des Javaux et des Buts, le tout de la contenance de deux cent trente hectares, situé à un kilomètre et demi de la route de Lapolisse à Digoin et à trois kilomètres de la route de Paris à Antibes;

ET UN DOMAINE

APPELÉ

DES PUSSETS,

Sis commune de Trezelle, canton de Jaligny, près la route de Lapolisse à Dompierre, à quatre kilomètres de Lapolisse.

S'adresser, pour visiter les lieux, pour les conditions et le prix de la vente, aux héritiers Janny, de Barraix-Bussolles; à M^e Colachat, notaire à Lapolisse, et, à Lyon, audit M^e Nidet, notaire. (4389)

A vendre,

A douze kilomètres de Lyon, où les voitures passent deux fois par jour.

En bon pré 581 ares 63 centiares;
En luzernière 193 ares 95 centiares;
En terre 193 ares 95 centiares;
En jardin, vigne et bois avec de beaux bâtiments en pierre tout d'un seul tènement. 38 ares 79 centiares.
S'adresser rue Tupin, n. 27, au 2^e, à Lyon. (845)

A louer de suite,

EN TOTALITÉ OU EN PARTIE,

2^e, 3^e ET 4^e ÉTAGES

Maison Payet,

Place Royale, n. 6, à Saint-Etienne (Loire).

On céderait aussi le 1^{er} étage, si l'on prenait toute la maison, qui conviendrait parfaitement

POUR HOTEL. (6246)

AVIS

On désire réunir deux ou trois personnes pouvant disposer de quelques capitaux pour prendre part à une entreprise dont les résultats sont avantageux et certains.
S'adresser rue du Bouff, n. 29, au 5^e, la porte à gauche. (853)

A vendre.

UN SUPERBE ESCALIER TOURNANT à la parisienne.

S'adresser rue Saint-Côme, n. 7. (856)

A vendre,

AU PRIX DE 500 FRANCS PIECE.

Deux Voitures de Voyage

PRESQUE NEUVES.

S'adresser, pour les voir, à M. Guetton, sellier, place du Port-du-Roi, hôtel de l'Europe, et, pour traiter, à M. Bonjour, quai de la Baleine, n. 22. (6242)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lar det, place de la Préfecture. (6900)

VARICES.

BAS ÉLASTIQUES LE PERDRIEL, sans oeillets ni lacets.

Se mettant et s'ôtant comme des bas ordinaires; ils compriment méthodiquement les vaisseaux VARIQUEUX, les dégorgeant peu à peu, de manière à espérer la guérison d'infirmes jugés jusqu'à présent incurables.

PHARMACIE LE PERDRIEL, faubourg Montmartre, 78, à Paris. (Affranchir.) (4555-6395)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N^o 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop astringent. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voitrete, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (6774)

A REMETTRE.

UN PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES dans une petite ville de quatre à cinq mille âmes. Ce pensionnat compte cinquante élèves, tant pensionnaires qu'externes. S'adresser à M. E. Collin, rue Basse-Ville, 7, au 4^e, à Lyon, qui en donnera tous les renseignements possibles. (844)

AVIS.

Un voyageur à la commission désirerait trouver une maison à laquelle il serait attaché spécialement. S'adresser place des Célestins, n. 1, chez M^e Desgarnier. (851)

MAUX DE DENTS.

L'ODONTOPHILE de D^{ms}, chirurgien-dentiste, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, guérit la douleur et arrête la carie des dents. Cette préparation infaillible ne contient ni acides ni caustiques d'aucune sorte.

Dépôt à Lyon, pharmacie Laroque, rue Saint-Polycarpe, n. 10. (7517)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulallerie, 19.